

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-99

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE
MAITRISE D'OEUVRE
URBAINE ET SOCIALE DE
LUTTE CONTRE LE
SATURNISME,
L'INSALUBRITE ET
L'INDECENCE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), succédant au plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées(PDALPD).

Cette MOUS a pour objet de renforcer les partenariats avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Métropole de Lyon dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a été initiée en 1994 par la Communauté urbaine de Lyon, en partenariat avec l'État et certaines communes de l'agglomération, en faveur de la lutte contre le saturnisme avant d'être élargie à l'insalubrité en 2002 puis à l'indécence en 2006. Elle est aujourd'hui pilotée par la Métropole de Lyon qui en a confié le suivi-animation, depuis 2005, au groupement ALPIL/URBANIS. Ce dernier réalise des diagnostics techniques sur l'habitat, propose une stratégie d'intervention, assure un soutien méthodologique et traite la situation de mal logement en accompagnant les locataires, si nécessaire.

Cette mission permet un travail en réseau avec les communes de la Métropole. Une veille réglementaire est également assurée grâce aux comités techniques organisés trois à quatre fois par an.

La Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce dispositif en 2005 afin notamment de pouvoir bénéficier d'un soutien technique dans la gestion des dossiers d'insalubrité du logement dans le parc locatif privé qui lui sont soumis.

Une première convention a été signée en 2005, pour la période 2005-2009 ; elle a été renouvelée en 2011 pour la période 2009-2013. Elle engageait la Ville à participer, pour un montant annuel maximum de 1 000 €, calé sur le nombre de dossiers traité annuellement dans la commune.

Neuf dossiers ont été traités pour la période 2009-2013 (un en 2010, un en 2011, trois en 2012 et quatre en 2013), sachant que le suivi d'un dossier peut prendre plusieurs années civiles. Il s'agit principalement de dossier d'insalubrité, de logement dégradé dans un immeuble dégradé (péril), de logement non adapté à l'état de santé du locataire ou de logement sur-occupé.

Ces interventions ont entraîné la plupart du temps le relogement des locataires. Des travaux de mise en conformité ou de confortement sont envisagés ou ont été réalisés, avec aide au propriétaire pour remettre en état son logement.

Si la Ville signale environ 40 % des cas, les sources de signalement sont diverses : la D.D.T. dans le cadre des demandes de logement DALO, l'ARS qui peut elle-même être saisie directement par les locataires, de même que l'animateur du réseau (ALPIL/URBANIS).

Dans la continuité des deux conventions précédentes, la Métropole de Lyon propose à ses communes membres de poursuivre cette collaboration à travers une nouvelle convention de participation financière couvrant la période 2014-2018 ; convention dont elle a adopté les modalités lors de sa commission permanente du 11 janvier dernier.

À titre d'information, le budget annuel général de cette mission est fixé entre 60 000 et 216 000 € TTC selon la répartition suivante :

- État : 50 % dans la limite de 90 000 €.
- CAF : 10 000 €
- le reste à financer est partagé à parts égales entre la Métropole de Lyon et les communes, dans la limite de 116 000 €.

La participation demandée à Caluire et Cuire est inchangée : elle est fixée à 1 000 €/an maximum. Il convient de préciser que le dispositif s'est prolongé tacitement à l'issue de la précédente convention. Cela a permis la prise en charge à Caluire et Cuire de deux dossiers en 2015 et un en 2016 pour lesquels une participation financière pourra être demandée à l'issue du conventionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention de participation financière de la Ville à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence pour la période 2014-2018, jointe en annexe,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer cette convention et tout document afférent,

- DIT

que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 72 aide au logement locatif, nature 657351, groupement de collectivités.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET